

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Novembre 2022 à 18h30

N°DCM2022.11.30/16

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS
Rapporteur : Mme Corinne FAVRE-ROCHEX

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Christelle ITNAC (Procuration à Laurence POTIER-GABRION)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention avec la CCPR pour l'accueil d'élèves à mobilité réduite de l'école Mallinjoud au restaurant scolaire de l'école Vaulet

Les élèves de l'école élémentaire MALLINJOUR, laquelle accueille des enfants scolarisés du CE2 au CM2, déjeunent au restaurant scolaire de l'école du BOIS DES CHERES. Le déplacement se fait à pied et est encadré par les animateurs du service Education de la Commune de La Roche-sur-Foron.

Lorsqu'un enfant de l'école élémentaire MALLINJOUR rencontre une difficulté occasionnelle pour se déplacer à pied, il peut être accueilli au restaurant scolaire de l'école maternelle VAULET qui se situe en face de l'école élémentaire MALLINJOUR.

Le restaurant scolaire est géré par la CCPR dans le cadre d'une déclaration auprès du SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) en tant qu'Accueil de Loisirs Périscolaire. Il est ainsi prévu un transfert de responsabilité des enfants à l'organisateur conformément à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs.

Afin de permettre l'accueil des enfants d'élémentaires à mobilité réduite pendant la pause méridienne à l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) de VAULET et d'organiser la participation financière, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune de La Roche-sur-Foron et la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Considérant l'intérêt pour les enfants concernés de bénéficier du service de restauration scolaire le plus proche de l'école élémentaire MALLINJOUR ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention d'accueil des enfants à mobilité réduite au restaurant scolaire de l'école maternelle VAULET ;
- **NOTE** que cette convention prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 6 décembre 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 30 novembre 2022

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



D.G.S.